Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260930-20260_IV-DE

RIEC SUR BÉLON RIEG

DEPARTEMENT DU FINISTERE

-

MAIRIE DE RIEC SUR BELON

-

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le 30 septembre, le Conseil municipal, légalement convoqué le 24 septembre, s'est réuni à la Numéro 3, en séance publique, sous la présidence de Marie-Claude LE MAOÛT-GUILLOU, Maire.
Etaient présents (23) : M-C. LE MAOÛT-GUILLOU, E. LE FLOCH, M. LE NOC-GOAPPER, M. CAPITAINE, L. LE GUEN, M. CONAN, Y-M. GUEGUEN, I. DAGORN, C. de la TOUR, D. GUERER, G. FLOCH, C. LE ROUX, Y-M. JOUAN, S. PETTON, S. PRIMA, E. PELLETER, S. GUILLOU, A. COTTEN, V. PENNOBER, C. KERYHUEL, C. HENNÉ, K. DROUGLAZET, F. POMMIER
Absent représenté (4) : S. LE ROI à C. de la TOUR, M. GUYADER à M. CAPITAINE, P. PLOUZENNEC à Y-M. GUEGUEN, D. CADO à K. DROUGLAZET
Absent non représenté (0) :
S. PETTON a été nommée secrétaire de séance.

OBJET	**IV. RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES - Régularisation travaux sur ex voto de Saint-Léger**

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2026,
Considérant que l'association Donnons Vie à Saint Léger a réalisé des travaux de rénovation sur des ex-voto en cire. Ceux-ci vont par ailleurs faire l'objet d'une expertise par les conservateurs du patrimoine du département du fait de leur exceptionnelle qualité de conservation et de leur rareté.
Considérant que les travaux ont un coût de 3000€ pour la commune. Cette somme avait été prévue au budget de l'année 2026. Toutefois un quiproquo rend nécessaire de régulariser la situation comptable de ce projet. En effet, l'association a réalisé le devis en autonomie ainsi que le suivi de chantier. Dans l'esprit du vote du budget la compréhension de la commune n'était pas celle-ci s'agissant de biens meubles et immeubles communaux.
Considérant que la facture de l'opération de restauration, d'un montant de 8 316,50€ a été déposée en Mairie par l'association. Or, comme indiqué le coût prévu au budget était de 3 000€.
Considérant que l'explication est la suivante : L'association qui lève grâce à l'action des bénévoles des fonds via la Fondation du Patrimoine a indiqué réaliser les travaux avec un coût pour la commune de 3 000€. Ce montant a donc été inscrit au budget. Or le montant inscrit de 3 000€ est celui qui restera à charge après récupération des fonds via la Fondation du Patrimoine.
Considérant qu'il convient donc aujourd'hui d'autoriser Madame le Maire à effectuer le paiement de la facture de 8 316,50€ correspondant aux travaux et de l'autoriser également à solliciter la Fondation du Patrimoine (convention existante) pour récupérer les fonds à hauteur de la différence à savoir 5 316,50€.
Après en avoir délibéré,

-ACTE le prise en charge de la facture de rénovation des ex voto de la chapelle de Saint-Léger d'un montant de 8 316,50€
-AUTORISE madame la maire à solliciter la Fondation du Patrimoine et QC dans le cadre des fonds de concours du petit patrimoine,

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme
LE MAIRE,
Marie-Claude LE MAOÛT-GUILLOU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

MAIRIE DE RIEC SUR BELON 29340 (Finistère)

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 02/10/2026
Reçu en préfecture le 02/10/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260930-20260_IV-DE

